



Entrer en France femme angolaise visa de 3 mois

Par Visiteur

Je travaille en Afrique Angola, depuis 4 ans je suis avec une femme Angolaise depuis le 26/04/2006, avec qui j'ai eu une fille je l'ai déclarée à l'ambassade française elle est donc Franco/Angolaise, maintenant je démissionne de mon poste en Afrique pour travailler en France, je rentre le 6/5 en France avec ma concubine sa fille de 9 ans et notre fille de 3 ans, nous nous sommes mis en concubinage à l'ambassade depuis Novembre 2009, moi je suis en instance de divorce en France depuis le 23/07/2009, nous sommes séparés de corps, et le jugement se fera le 25/06/2010, donc ma concubine et sa fille rentrent en France avec un visa de courts séjours de 3 mois, comment je peux faire pour pouvoir faire rester ma famille en France sans qu'elle retourne dans son pays, car ma fille Franco/Angolaise ne fera plus le retour en Angola car elle est Française, mais si moi je travaille qui va garder ma fille pas de famille là où je vais travailler dans le sud, est-il possible de demander un titre de séjour avec un visa de trois mois, j'ai pensé au mariage mais si mon ex fait appel de la décision cela peut durer encore des années, donc peut-être le mariage ne sera pas dans l'immédiat, et l'ambassade Française en Angola ne voulait pas donner de visa long séjour car officiellement je ne suis pas divorcé, il me disent que je dois aller à la préfecture et faire une demande de titre de séjour, on me dit que ça peut fonctionner mais ce n'est pas sûr, et je ne veux prendre aucun risque, pouvez-vous me donner une solution viable et les risques encourus, tout en écartant l'hypothèse qu'elle retourne dans son pays, en attendant d'une réponse je vous remercie, cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

pouvez-vous me donner une solution viable et les risques encourus, tout en écartant l'hypothèse qu'elle retourne dans son pays,

Effectivement votre compagne ne peut demander de titre de séjour vie privée et familiale en tant que simple concubine d'un français.

Par contre elle le peut en tant que mère d'un enfant français à condition qu'elle puisse prouver qu'elle subvient aux besoins de l'enfant.

Cependant comme toute carte de séjour, la délivrance d'un visa long séjour est obligatoire et ce dernier ne peut être délivré que par l'ambassade de France en Angola.

Je comprends parfaitement la situation mais sans ce visa votre compagne ne pourra même pas faire une demande de carte de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

Re,

Dans quel sens subvenir au besoin de l'enfant? en terme de l'argent ou autre?, elle ne travaille pas c'est moi qui travaille, tout enfant a besoin de sa mère, merci

Par Visiteur

Monsieur,

Effectivement le texte fait référence aux ressources financières. Oui tout enfant a besoin de sa mère mais ce n'est pas dans ce sens là car l'attention et l'amour ne sont pas des éléments objectifs.

Donc le texte précise que le parent doit contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant au sens de l'article 371-2 du code civil qui dispose : "Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant".

Cordialement